

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 10/06/2026

VOI.26.00.A01785

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de pose d'une chambre télécom L2T rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 02/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL au droit du N°30 :

- entre 21h00 et 5h00, un fort empiètement est instauré ;
- entre 21h00 et 5h00, ponctuellement une circulation alternée par signaux de type K10 pourra être instaurée ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

09 JUN 2026

Besançon, le _____

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

